



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

office national

Question écrite n° 92806

### Texte de la question

M. Joël Giraud souhaite attirer de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes des représentations départementales des anciens combattants. En effet l'application des circulaires du 27 juillet 2005 et du 2 janvier 2006 relatives à la mise en oeuvre de la réforme de l'État peut faire craindre la suppression des structures départementales de l'État propres aux anciens combattants et victimes de guerre. Alors que l'effectif de leurs ressortissants est encore très important, il semble que ces réformes ont été mises en place en l'absence d'une véritable concertation avec les représentants légitimes des personnes auxquelles notre patrie doit reconnaissance. Il le remercie de lui préciser ses intentions sur ce problème.

### Texte de la réponse

A la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Les circulaires des 28 juillet 2005 et 2 janvier 2006 sont parfaitement conformes à cet engagement, puisque, comme peut le constater l'honorable parlementaire, la situation des services départementaux de l'ONAC n'y est nullement évoquée, ni explicitement, ni implicitement. La politique conduite par le Gouvernement, depuis 2002, en faveur de l'ONAC, et notamment la réussite de la mise en oeuvre effective du contrat d'objectifs et de moyens, atteste de sa volonté de moderniser cet établissement public, précisément pour en assurer la pérennité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Joël Giraud](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92806

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 avril 2006, page 4331

**Réponse publiée le :** 20 juin 2006, page 6477